

HISTOIRE

DU DÉPARTEMENT

DES DEUX-SÈVRES

SOUS

la Constituante, -- la Législative, -- la Convention
et le Directoire.

Par **JULES RICHARD, Avocat.**

NIORT,

ROBIN ET C^{ie}, LIBRAIRES-ÉDITEURS,

RUE SAINT-JEAN, 6.

—
1846.



PROCLAMATION DE LA PATRIE EN DANGER DANS LES VILLAGES DES DEUX-SÈVRES .

Que ceux qui vont obtenir l'honneur de marcher les premiers pour défendre ce qu'ils ont de plus cher,
se souviennent toujours qu'ils sont français et libres.

[Décret du 11 Juillet 1792]

Le conseil était loin d'être remis de l'immense secousse du 10 août, et il se pénétrait des nouvelles exigences de ses fonctions, en se conformant de son mieux aux décrets qui accompagnèrent la suspension du roi et la convocation des assemblées primaires et électorales pour la nomination d'une Convention, lorsque Châtillon se révolta de nouveau.

La conduite que tint le conseil en cette difficile complication d'événemens est consignée dans sa correspondance avec les grands corps de l'état. Il écrivit aux membres de la députation des Deux-Sèvres « que le district de Parthenay l'avait informé qu'il existait un rassemblement considérable au château de Pugny, district de Châtillon, appartenant à M. de Mauroy (1); que sur-le-champ il avait nommé deux commis-

(1) Sans doute le maréchal-de-camp qui avait été membre de l'assemblée provinciale.

saires pris dans ses rangs, et l'ingénieur en chef, pour aller vérifier les lieux et connaître la position du château. » C'étaient Duchâtel et Coustis. Ils demeurèrent sur les lieux et s'y conduisirent avec beaucoup de courage. L'ingénieur en chef revint à Niort et déclara qu'il leur avait été impossible d'approcher du château, à cause des attroupemens considérables dont il était le centre d'action.

En même temps, on apprenait que la maison de M. Puychaud, administrateur du département, venait d'être mise au pillage par un rassemblement en tête duquel marchait Adrien Delouche, sorte d'intrigant, devenu maire de Bressuire, d'où la population l'avait chassé. Les membres du district se retirèrent à Bressuire, lorsqu'ils virent Châtillon menacé. Alors les insurgés y entrèrent, brûlèrent les papiers de l'administration et saccagèrent la maison du président Poupard.

Tous ces faits étaient communiqués aux députés des Deux-Sèvres, pour qu'ils se concertassent avec le ministre afin d'obtenir des arsenaux voisins, les armes dont on avait un indispensable besoin, et sans lesquelles on ne pouvait répondre de l'avenir. On représentait le département comme complètement désarmé, n'ayant pas même à sa disposition une pièce de campagne.

Cependant les gardes nationales arrivaient de tous côtés, et leur rencontre avec les insurgés eut lieu le 24 août. Les rebelles furent défaits. L'administration avait pris de si bonnes précautions et le zèle des citoyens y avait si bien répondu, que plus de 3,000 gardes nationaux et 20 pièces d'artillerie, sous le commandement de Pierre Baugier et des deux commissaires Coustis et Duchâtel, se répandirent dans le pays pour y ramener la paix.

Le lendemain de la bataille, l'administration écrivit à nos

sept députés, leur exposant sa conduite, ses craintes, et lui faisant connaître les combats avant le 24, puis la journée décisive, et quels secours avaient été spontanément envoyés par les départemens de la Vendée, de la Loire-Inférieure et de Maine-et-Loire. Elle les informait qu'une commission composée de huit membres du conseil partait pour tenir ses séances à Bressuire, et qu'elle était autorisée à prendre toutes les mesures que la prudence lui suggérerait. Enfin, elle disait qu'il fallait un exemple sévère et prompt; « déjà plusieurs de ces *brigands* sont arrêtés et le conseil sollicite de vous un décret pour que le tribunal criminel de Niort juge de cette affaire en dernier ressort. C'est le seul moyen de ramener la paix dans ce malheureux pays, et nous espérons que vous ne nous refuserez pas cette demande. »

L'appel fut entendu de la Législative, qui rendit, le 29 août, un décret conforme à la pétition. Un courrier exprès l'apporta en toute hâte à Niort. Le 30, sortit la loi qui transportait à Bressuire le chef-lieu du district, jusqu'à ce jour à Châtillon, et le 31 une mention honorable sur la conduite des gardes nationales des Deux-Sèvres et des départemens ci-dessus désignés, fut inscrite dans les procès-verbaux de l'assemblée.

Par une erreur typographique du Moniteur, le nom des *Deux-Sèvres* avait été omis dans la mention; le conseil et le directoire en conçurent une juste susceptibilité et écrivirent à l'Assemblée nationale le 4 septembre « qu'elles seules avaient dissipé l'attroupement près de Bressuire, dans la journée du 24. »

L'administration ne s'arrêta pas à l'obtention du décret du 29. A peine en eût-elle connaissance qu'elle s'adressa directement à la Législative. « Nous avons bien reçu, disait-elle, la loi par laquelle vous décrétez que le tribu-

nal de Niort jugerait en dernier ressort, et sans recours au tribunal de cassation, les auteurs des derniers troubles. Nous en sollicitons un autre plus pressant, c'est de vouloir que le directeur du jury du tribunal de Niort instruisse la procédure relative à ces mêmes troubles, et remplisse même, s'il en est besoin, les fonctions d'officier de police. Cette disposition devient d'autant plus importante qu'il y a déjà dix-huit prisonniers dans le château de Niort, parmi lesquels se trouvent plusieurs chefs de conspiration, tenant la plupart aux castes ci-devant privilégiées. Il serait difficile et fort dangereux de renvoyer les prisonniers devant le directeur du jury du district de Bressuire, parce qu'il est plus que probable que cela occasionnerait de nouveaux rassemblements, et qu'on parviendrait peut-être à enlever les coupables pour les soustraire au glaive de la loi. » Il fut fait droit à cette autre demande.

En attendant que cette grande affaire s'instruisît, les prisonniers, dont le nombre augmentait tous les jours, demeuraient pêle-mêle entassés dans le donjon. Quoique vaste, il se trouvait trop étroit pour loger les détenus. L'air des chambres se corrompit, ils tombèrent malades, atteints presque tous d'une affreuse dyssenterie que prolongeait une extrême malpropreté. L'humanité du conseil s'émut au récit de ces misères. Des commissaires du département, du district et de la commune, tentèrent divers moyens pour neutraliser l'action incessante de l'air vicié, et se hâtèrent de faire préparer d'autres appartemens. Les plus malades furent transportés dans le couvent des Bénédictins où l'on établit vingt-trois lits. Un marché fut passé avec un boulanger, pour qu'il eut à fournir du pain de qualité supérieure aux détenus, tout le temps de l'épidémie.

On ne s'en tint pas là. A la suite d'un exposé sommaire

— 129 —

des faits, il fut demandé à l'Assemblée nationale une loi sur les prisons. En cette circonstance, l'appui du ministre de la justice et de notre députation fut encore réclamé.

De pareils traits font honneur à l'administration. Plus tard (1), lorsque les rebelles comparurent devant le tribunal criminel que présidait l'ex-constituant Briault, tous furent élargis à l'exception de cinq, au nombre desquels était Delouche. Nonobstant le décret du 29 août, les cinq condamnés se pourvurent en cassation, et le tribunal suprême, ayant Thouret à sa tête, accueillit leurs moyens, par la raison que la loi du 29 août intervenait sur un fait accompli, et avait ainsi un effet rétroactif.

Le nord du département parut être en paix dès le 7 septembre : la leçon avait été sévère. Dans les rapports des événemens que reçut le ministre de la guerre, on n'évalua pas d'abord à moins de 400 le nombre des tués ou blessés chez les insurgés ; mais tous les jours, écrivait-on, « on rencontre dans les champs et dans les bois des gens morts de leurs blessures. » Quoique dispersés, les révoltés étaient redoutables pour l'administration. Elle craignait à chaque instant que les chefs du mouvement ne profitassent de la retraite des gardes nationales pour exciter de nouveaux troubles, et ne jetassent au feu les papiers administratifs.

Afin de prévenir ces dangers, le conseil délibéra de se procurer aux frais du département, six pièces de canons avec tout l'appareil de leur armement. Il prit sous sa responsabilité de mettre en garnison à Bressuire, l'excédent des volontaires nationaux qui devaient rejoindre la frontière ; c'était environ 400 hommes. Lukner, qui commandait l'armée du Nord, pressait alors le départ de nos soldats ; on

(1) Au mois de décembre 1792.

écrivit au vieil Allemand « que nos jeunes gens se faisaient un plaisir de marcher sous les ordres d'un général qui méritait à si juste titre la confiance de la nation , mais que leur présence était indispensable pour rétablir le calme dans une partie du département. » D'un autre côté, on demanda au ministre de la guerre de nous envoyer deux soldats instructeurs qui formeraient les citoyens à la manœuvre du canon. « Nous voulons, disait le conseil, apprendre aux malintentionnés que ceux qui ont conquis la liberté sont dans le cas de la défendre. » Le gouvernement se prêta à tout, et pour couvrir les dépenses extraordinaires de l'insurrection, il adressa aux Deux-Sèvres 203,000 livres dont 3,000 furent distribuées aux veuves et aux blessés d'entre les patriotes.